



SATESE DRÔME ARDÈCHE

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'ÉPURATION

Le SATESE Drôme Ardèche accompagne les collectivités dans l'exploitation de leurs systèmes d'assainissement collectif.

Service existant en Ardèche et dans la Drôme depuis les années 1990 pour l'un et 2000 pour l'autre, il est mutualisé depuis 2006. Une équipe de 7 techniciens intervient sur les deux départements.

Le SATESE assure le suivi de près de 600 stations d'épuration et dispose du matériel nécessaire à la réalisation des mesures d'autosurveillance réglementaire et au diagnostic du fonctionnement des ouvrages.

SES ATOUTS : maîtrise des process épuratoires, de leur entretien et surveillance, expertise technique et réglementaire, neutralité, aide à la décision, connaissance locale et retours d'expériences bi-départementaux, accompagnement dans la durée, partenariats institutionnels.

ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Vous avez besoin de conseils pour l'exploitation courante de votre système d'assainissement, quelle que soit la taille de vos ouvrages

Le SATESE réalise des visites régulières ou spécifiques sur vos installations et répond à vos questions :

Le technicien fait le tour des ouvrages, vérifie leur fonctionnement et échange avec les agents en charge de leur exploitation. Il apporte des **conseils pour un bon entretien des ouvrages, l'amélioration de leur fonctionnement** et la gestion des boues d'épuration.

En cas de dysfonctionnement, il apporte des conseils en vue de leur résolution, peut conduire des **investigations complémentaires** sur site (mesures/analyses, caméra, hauteurs de boues...) ou orienter vers la réalisation d'études ou travaux spécifiques. Il peut également accompagner la collectivité en cas de petits travaux à réaliser sur les ouvrages et ne nécessitant pas de maître d'œuvre.



Vos ouvrages reçoivent ou pourraient recevoir des eaux usées non domestiques

Le SATESE vous accompagne techniquement et administrativement :

Il peut effectuer des mesures sur le rejet non domestique afin de le caractériser en qualité et en quantité. Le technicien vérifie l'**adéquation de l'effluent** avec les capacités de traitement des ouvrages publics.

Les raccordements d'eaux usées non domestiques doivent être autorisés par un **arrêté**, voire par une **convention de raccordement**. Le SATESE peut vous accompagner dans la rédaction de ces documents.

Vos équipes ont des besoins de formation

Le SATESE assure la formation des agents d'exploitation :

Il peut proposer des **sessions spécifiques de formation** des agents. La communication est alors adaptée aux ouvrages présents sur la collectivité ou aux besoins formulés.





ACCOMPAGNEMENT AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe l'essentiel des dispositions s'appliquant aux systèmes d'assainissement.

Vos ouvrages sont d'une capacité supérieure à 200 EH* et inférieure à 2000 EH

Le SATESE réalise vos mesures d'autosurveillance.

Le technicien réalise les **bilans 24h** exigés par la réglementation avec mesure entrée / sortie des débits et charges polluantes. Il interprète ses résultats et, en cas de non conformité, apporte des **conseils en vue de l'amélioration du fonctionnement** de l'ouvrage. Il dépose les résultats sur les plateformes de l'état et de l'agence de l'eau.



Vos ouvrages sont d'une capacité supérieure à 2000 EH

Le SATESE réalise le contrôle des dispositifs d'autosurveillance.

Le technicien effectue le **contrôle du bon fonctionnement** des débitmètres, préleveurs, détecteurs de surverses et autres équipement d'autosurveillance présent sur le système d'assainissement ainsi que la bonne application du manuel d'autosurveillance. En cas de non conformité, il **propose des améliorations**. Le SATESE réalise également l'audit initial des dispositifs installés sur des ouvrages neufs.

* EH : Equivalents Habitant

AUTRES DOMAINES D'ASSISTANCE

Le SATESE vous accompagne également sur :

- la saisie de vos indicateurs SISPEA, la rédaction de votre Rapport annuel sur le prix et la qualité du service, la saisie de vos déclarations annuelles à Agence de l'eau ;
- la réalisation d'analyses de risques de défaillance ;
- la mise en place du diagnostic permanent ;
- la rédaction de vos cahiers de vie ou manuels d'autosurveillance ;
- le choix d'une filière épuratoire adaptée à vos besoins et son dimensionnement
- des réflexions autour de la réutilisation des eaux usées
- les opérations de curage de lagunes ou de filtres plantés de roseaux (rédaction d'un cahier des charges, suivi technique).

BÉNÉFICIAIRES & MODALITÉS D'INTERVENTIONS

Les bénéficiaires sont les collectivités compétentes en assainissement.

Pour les collectivités « éligibles » l'assistance est formalisée par signature de la convention d'assistance technique.

Les collectivités « non éligibles » et les structures privées consultent les Départements pour étudier la faisabilité d'une assistance.

SATESE

☎ 04 75 79 82 73

04 75 79 82 41

satase@ladrome.fr